

SÉCURISATION DES PRODUCTEURS DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS DE SÉLINGUÉ ET MANINKOURA AU MALI

Mise en application des cadres juridiques et pratiques foncières informelles: une combinaison nécessaires entre les textes et les arrangements locaux?



Plan de la présentation

- **1. Contexte et objectifs de l'étude**
- **2. Méthodologie et travail de terrain réalisé**
- **3. Comment combiner l'informel et le besoin de sécuriser?**
 - Cadre foncier en vigueur : niveau de connaissance et mise en application
 - Les pratiques foncières locales à Sélingué et Maninkoura
 - Etude du système de gouvernance foncière
- **4. Conclusion**

1. Contexte et Objectifs de l'étude

- Mali: Un contexte législatif foncier national en évolution

Favoriser la sécurisation foncière des exploitations familiales en priorité et des entreprises agricoles pour permettre aux générations actuelles de produire de façon durable sans compromettre l'avenir des générations futures. Il s'agit d'assurer la régulation des options de cessibilité et de transmissibilité des terres selon le principe d'équité entre tous les producteurs et toutes les productrices notamment les groupes marginalisés.

Extrait projet texte de loi – Mars 2016

- GWI / ODRS: lacunes foncières en matière d'immatriculation et d'attribution, quels leviers?

Immatriculation et attribution : un focus initialement juridique

- Accompagnement du processus d'immatriculation des terres aménagées dans la zone d'intervention de l'ODRS
- Relecture des outils de gestion foncière des exploitations agricoles familiales des périmètres de Sélingué et Maninkoura.
 - Résultat de processus participatifs

Les textes et leurs contenus:

B
d'

Article 18 : Pour le non respect des opérations culturales suivantes, visibles : confection des sous – arroseurs et des diguettes le Responsable du Casier est tenu de rappeler au contrevenant le contenu du cahier des Charges afin qu'il exécute ces opérations. En cas de refus le responsable du casier en informe l'encadrement qui adresse un avertissement écrit au contrevenant, avec ampliation au Responsable du Casier.
Après deux avertissements non suivis d'effets, l'encadrement procède à l'expulsion du casier.

irriguées

Article 26 : Toute manipulation des ouvrages d'irrigation et de drainage par les exploitants non autorisés est formellement interdite.

curité foncière?

Article 25 : La redevance est payable en espèce auprès de l'ODRS. Aucun exploitant n'est autorisé à commencer l'exploitation de sa parcelle en hivernage, avant d'avoir payé la redevance de la précédente campagne de contre saison.
Dans tous les cas, le paiement de la redevance doit s'effectuer au plus tard :
- le 31 Décembre pour la campagne d'hivernage de riz,
- le 30 Juin pour la campagne de contre – saison de riz,
- le 25 Décembre pour la polyculture d'hivernage,
- le 25 Juin pour la polyculture de contre – saison.
Pour les cultures maraichères, le paiement est payable annuellement avant le 31 Mai. (avant 30 mars)

des contraintes de la gestion des terres

sécurisation possibles et envisageables, et les sont liés.

Lu et approuvé

Exploitant

Nom et Prénom

Village :

Société Coopérative :

2. Méthodologie et travail de terrain réalisé

- **Travail d'analyse du cadre de gestion du foncier irrigué en vigueur:** les contours et contenus du ou des textes en vigueur
- **Travail empirique visant à analyser sa mise en application auprès de trois groupes d'acteurs:**
 - Les producteurs / exploitants
 - Les gestionnaires (Agents et Responsables de l'ODRS)
 - Les acteurs privés
 - Focus nécessaire auprès du comité paritaire de gestion des terres et du fonds d'entretien du périmètre de Sélingué
- **Des données du terrain: règles et pratiques**
 - 3 Focus groups pour discuter de la mise en application du cadre foncier et identifier le niveau de connaissance des acteurs de ce cadre
 - 9 Assemblées villageoises pour discuter de l'évolution du système de gestion, ses avantages et inconvénients
 - 70 Entretiens semi-directifs individuels
 - 20 Contre-entretiens

3. COMMENT RÉPONDRE AU BESOIN DE SÉCURISER À PARTIR DES RÉALITÉS INFORMELLES?

Cadre foncier en vigueur : niveau de connaissance et mise en application

Les réalités de la gouvernance foncière

Un cadrage foncier ... poids et pouvoir d'un texte obsolète: le cahier des charges

Articles connus et « respectés » (10/54)

- **Articles relatifs à l'éviction**
 - Eviction pour non paiement de la redevance
 - Éviction pour non exploitation
- **Articles relatifs à la gestion technique (pisciculture...)**

Articles connus mais non respectés (2/54)

- **Une règle connue de tous:**
 - Article 5 : Toute parcelle attribuée à un Exploitant reste la propriété de l'Etat. Elle ne peut être ni louée, ni prêtée, ni cédée à des tiers. Elle n'est pas non plus transmissible à des héritiers, sauf accord exprès et écrit du Directeur Général de l'ODRS.
- **Certaines règles intéressantes et utiles, mais non appliquées dans un climat de méfiance**
 - moins de 72% des exploitants maîtrisent les procédures d'exonérations (mais 90% savent qu'elle existent), et moins de 50% des agents les ont expliquées dans les 5 dernières années
 - Seul un exploitant a mis en application la règle du retrait temporaire d'une parcelle, pour cause de difficulté conjoncturelle.

Articles (outils) inconnus, non appliqués (42/54)

- Le droit conféré à l'ODRS de pouvoir procéder à des **réajustements de parcelle n'est pas connu des exploitants**
- Les engagements de l'ODRS lors du **retrait des parcelles (2 avertissements) non connus**

« Je n'ai reçu qu'un seul papier disant que j'avais perdu ma parcelle et ne je savais même pas pourquoi » Exploitant Sélingué

« Dans certains cas, il n'y a pas eu de lettre de menace de retrait, mais directement le retrait » Agent Sélingué

L'ensemble des dispositions relatives à la police des réseaux, à la divagation des animaux

- *« des règles parfois socialement inapplicables » Agent de l'ODRS*
- **Convention d'exploitation annexée au cahier des charges (signé)**

Procédure d'attribution, formes de sécurité foncière existantes?

- **Un cadrage, dont seuls les contours sont dessinés**
 - Demande écrite en français adressée au directeur de l'ODRS
Des critères de sélection?
 - Analyse et traitement des demandes par le Comité paritaire de gestion et d'affectation des terres
Fonctionnement?
 - Décision écrite validée par le directeur de l'ODRS, inscription au « registre » (Rôle de redevance)
Lettre d'attribution?
- Une présélection des demandes qui sont présentées au **comité paritaire**
- Un **comité paritaire** sans contre pouvoir,
- Un affichage des décisions à la direction de zone
- La facture de redevance est le seul « justificatif » écrit d'attribution foncière

Contexte de forte insécurité Foncière

Procédure de retrait

- **Deux « menaces »** d'expulsion écrite suite au non respect du cahier des charges
- Retrait de la parcelle pour **non-conformité** avec les règles d'exploitation en vigueur
- Parcelles remise à disposition de l'ODRS pour répondre aux nouvelles demande d'installation

Règle

2 menaces écrites:
0% des cas

Retrait pour défaillance
avérés: 75% des cas

-

Pratique

1 menace écrite:
76 % des cas de retrait observé
Aucune menace: 24% des cas

Retrait pour « stratégie » d'attribution
foncière, 13% des cas

Un rôle de redevance hydraulique: un rôle foncier?

*« On m'a demandé de payer la redevance pour une parcelle de 0,25ha dans la casier 11. Mais je n'ai pas de parcelle que l'exploite dans le casier 11
C'est peut être votre homonyme... »*

Il s'agit de M. XXXX habitant du hameau YYY

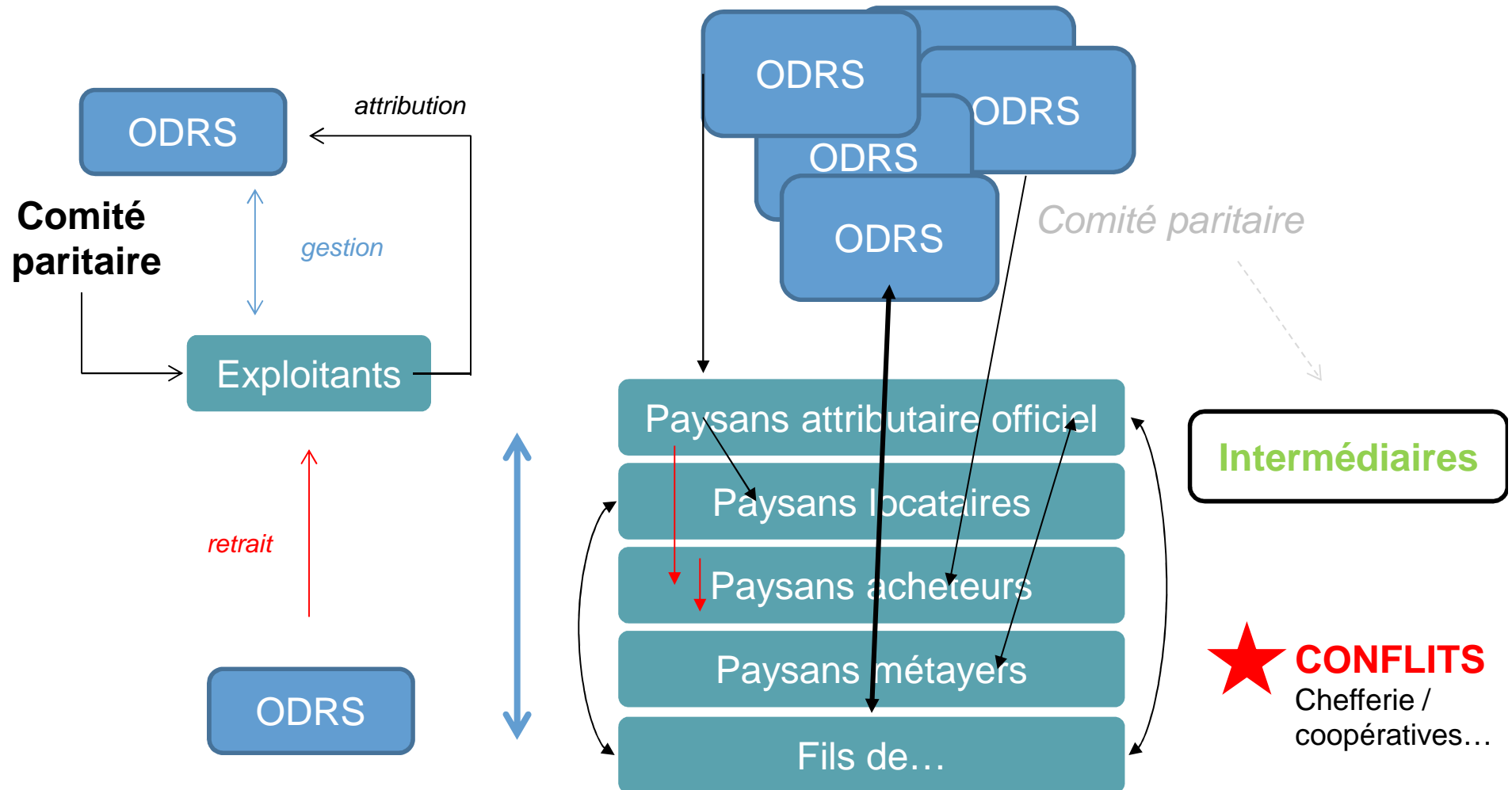
Selon l'ODRS c'est bien à vous la parcelle?

Mon fils y est allé, la parcelle est exploitée, mais la nuit seulement. C'est un travailleur pour un fonctionnaire. Le casier 11 est bon. C'est une nouvelle parcelle, mais l'ODRS ne pouvait pas dire qu'elle retire pour donner à un fonctionnaire, alors elle met le non d'un paysan »

Extrait d'entretien, Sélingué Mars 2016

Insécurité foncière multi-échelle multi acteur

Des pratiques informelles généralisées: un réseau informel pour accéder au foncier irrigué



27 – 42% des formes d'accès au foncier irrigué

Des améliorations possibles pour une meilleure gestion foncière

- Des **difficultés liées au fonctionnement de l'ODRS** avec des ressources limitées qui entraînent:
 - Un suivi sur le terrain plus limité
 - Un entretien limité par les faibles ressources de la redevance
 - Des jeunes agents aux fortes responsabilités
 - Des chantiers multiples
- Le besoin d'un pouvoir paysan efficace: **rôle fondamental du comité paritaire:**
 - **le renouvellement des instances:** reconnaissance des représentants, réunions régulières avec PV diffusés à l'échelle locale
- Une **connaissance fine par les gestionnaires des noms des attributaires et parcelles** des exploitants pour une gestion foncière optimisée grâce à une seule base de données
- Un **découplage juridique** entre facture, reçu de redevance et **forme de sécurisation foncière**

Des informations foncières diffusables, diffusées, et sécurisantes



4. LE POINT DE DÉPART DE NOUVEAUX CHANGEMENTS SUR LE TERRAIN

Des leviers d'actions possibles, pour améliorer le système de gestion foncière?

Qui sécuriser?

- Identifier les paysans exploitants: des rôles de redevance actualisés
- Délimitation géographique claire et accessible des parcelles, avec des procédures participatives
 - Un **géo-référencement** qui faciliterait le travail des agents par un **suivi plus fiable des évolutions du parcellaire**

Comment sécuriser? Avec quels outils?

- Un système de gouvernance à poids égal: **Renouvellement du comité paritaire de gestion**

Des **conditions et règles d'attributions** précises et connues de tous
Des **lettres d'attributions, transmissibles** aux héritiers,
reconnaissant l'engagement paysan de **plus de 10 ans** (réflexion en cours sur un permis, un bail...) ???
Des **conventions signées, distribuées et connues** de tout exploitant (traduction en *bambana kan*) ???

Comment « pérenniser » ?

- Un **système de diffusion de l'information foncière plus « ouvert »** et adapté aux attentes des parties prenantes.
- Un système **d'archivage** fiable de l'information
- Une **implication plus large**, et officielle des acteurs gestionnaires des conflits:
 - Les **chefferies ? / les coopératives? / les communes? / les Tribunaux?**
- Un **renouvellement régulier des instances de gestion** pour s'assurer de leur dynamisme et de leur engagement au delà des intérêts et partis-pris

Conclusion

- Une analyse empirique **croisée, partagée et constructive** via l'identification des difficultés rencontrées, de leurs impacts, et des leviers d'action possibles
- Des **leviers d'action** pour un impact au-delà des textes en vigueur sur l'ensemble du système de gestion du foncier :
 - **Des outils de gestion pour accompagner producteurs et gestionnaires**
 - Le système de diffusion de l'information foncière: « des murs aux papiers » pour une meilleure sécurisation
 - Des attributions foncières géo localisées octroyés aux producteurs, reconnues par les institutions; découplées du rôle de redevance
 - Des textes à traduire et diffuser pour faciliter leur compréhension et application
 - Un système d'archivage fiable des documents originaux de sécurisation du foncier irrigué
 - **Un système de gestion évolutif pour s'adapter aux réalités locales**
 - Des pratiques pertinentes? La reconnaissance de l'héritier
 - Les instances et leur renouvellement: conserver un dynamisme institutionnel pour s'assurer de son efficacité